

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2945

18 décembre 2007

SOMMAIRE

Atelier H2S	141339	Invenergy Wind Europe Hungary S.à r.l.	141315
Aurinter S.A.	141360	Invenergy Wind Europe III S.à r.l.	141316
Bandako S.A.	141357	Invenergy Wind Europe II S.à r.l.	141317
BER S.A.	141324	Invenergy Wind Europe I S. à r.l.	141317
BGM Finance S.A.	141356	Invenergy Wind Europe IV S.à r.l.	141315
B.S.F.E. S.A.	141352	Invenergy Wind Europe Poland S.à r.l. ..	141316
Ceragen	141314	Jeba Holding S.à r.l.	141344
Compagnie Financière Luxembourg S.A.	141351	Lauvempart S.A.	141354
Corporate Advisory Business S.A.	141318	Lehman Brothers Luxembourg Invest- ments S.à r.l.	141321
Decker, Lammar & Associés Architecture et Urbanisme	141353	OCI Cement Luxembourg S.à r.l.	141360
Diane Heirend & Philippe Schmit	141339	Rainbow Investments S.A.	141359
Eikon Mezzanine Invest I Holding S.A. ..	141335	Raw International Trader S.A.	141358
Erbe Finance	141350	Reine Investissements S.A.	141334
Finetupar International S.A.	141360	Repco 28 S.A.	141342
Fruit Invest S.A.	141359	Repco 32 S.A.	141340
Gesecalux S.A.	141354	Repco 34 S.A.	141337
GIB Group International	141353	Sfeir Benelux S.A.	141359
Infor Global Solutions TopCo II	141358	Sistema Tessile S.A.	141314
International Real Estate Holders Holding S.A.	141357	Sonatrach Ré	141318
Invenergy Thermal Canada S.à r.l.	141317	Swifin S.A.	141356
Invenergy Wind Canada S.à r.l.	141316	Swilux	141355
Invenergy Wind Europe Cyprus S.à r.l. ..	141315	Udden SA	141350
		Union Textiles A.G.	141357

Ceragen, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 103.891.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 octobre 2007

Il a été décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 8 octobre 2007, de Monsieur Erwin Schröder de son mandat de gérant.
- de procéder à la nomination de Monsieur Thomas Sommerlath, commerçant, demeurant à B-4700 Eupen, Langesthal 130, comme nouveau gérant, avec effet au 8 octobre 2007. Monsieur Sommerlath engage la société par sa signature individuelle.

L'associé unique prend acte que:

- suite à une décision du conseil communal de Weiswampach du 21 décembre 2006, portant sur l'introduction de dénominations des rues dans toutes les localités de la commune, l'adresse du siège social sera L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 5. oktober 2007.

CERAGEN S.à r.l.

E. Schröder

Gérant

Référence de publication: 2007113883/667/24.

Enregistré à Diekirch, le 20 novembre 2007, réf. DSO-CK00163. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070163112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Sistema Tessile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 38.954.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 17 octobre 2007.

Résolutions

L'assemblée ratifie la cooptation Mme Gabrielle Mingarelli décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 24 mai 2007.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réduire le nombre des administrateurs de quatre à trois et d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Andrea Castaldo, employé privé, né le 20 mars 1979 à Pomigliano d'Arco (NA) (Italie), demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, président;
Luca Antognoni, employé privé, né le 13 juillet 1978 à Fano (PU) (Italie), demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;
Mme Gabrielle Mingarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007139825/24/30.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06911. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Invenergy Wind Europe IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 117.141.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 19 juillet 2006 entre:
Société domiciliée: INVENERGY WIND EUROPE IV Sàrl, Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, RCS, Luxembourg: B 117.141

et

Domiciliaire: ORANGEFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, RCS, Luxembourg: B 28.967

a pris fin avec effet au 9 novembre 2007

Fait à Luxembourg, le 14 novembre 2007.

ORANGEFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007139784/655/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05842. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Invenergy Wind Europe Cyprus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 122.846.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 14 décembre 2006 entre:
Société domiciliée: INVENERGY WIND EUROPE CYPRUS Sàrl, Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, RCS, Luxembourg: B 122.846

et

Domiciliaire: ORANGEFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, RCS, Luxembourg: B 28.967

a pris fin avec effet au 9 novembre 2007.

Fait à Luxembourg, le 14 novembre 2007.

ORANGEFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007139793/655/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05839. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Invenergy Wind Europe Hungary S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 122.712.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 14 décembre 2006 entre:
Société domiciliée: INVENERGY WIND EUROPE HUNGARY Sàrl, Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, RCS, Luxembourg: B 122.712

et

Domiciliaire: ORANGEFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, RCS, Luxembourg: B 28.967

a pris fin avec effet au 9 novembre 2007.

Fait à Luxembourg, le 14 novembre 2007.

ORANGEFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007139798/655/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05835. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Invenergy Wind Europe Poland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 121.144.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 14 décembre 2006 entre:
Société domiciliée: INVENERGY WIND EUROPE POLAND Sàrl, Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, RCS, Luxembourg: B 121.144

et

Domiciliaire: ORANGFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, RCS, Luxembourg: B 28.967

a pris fin avec effet au 9 novembre 2007.

Fait à Luxembourg, le 14 novembre 2007.

ORANGFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007139801/655/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05831. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Invenergy Wind Canada S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 122.708.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 14 décembre 2006 entre:
Société domiciliée: INVENERGY WIND CANADA Sàrl, Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, RCS, Luxembourg: B 122.708

et

Domiciliaire: ORANGFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S .A., Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, RCS, Luxembourg : B 28.967

a pris fin avec effet au 9 novembre 2007.

Fait à Luxembourg, le 14 novembre 2007.

ORANGFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007139804/655/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05829. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Invenergy Wind Europe III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 117.020.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 19 juillet 2006 entre:
Société domiciliée: INVENERGY WIND EUROPE III Sàrl, Société Anonyme 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, RCS, Luxembourg: B 117.020

et

Domiciliaire: ORANGFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, RCS, Luxembourg: B 28.967

a pris fin avec effet au 9 novembre 2007.

Fait à Luxembourg, le 14 novembre 2007.

ORANGFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007139806/655/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05845. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Invenergy Wind Europe I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 109.592.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 8 juillet 2005 entre:
Société domiciliée: INVENERGY WIND EUROPE I Sàrl, Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, RCS, Luxembourg: B 109.592

et

Domiciliaire: ORANGEFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, RCS, Luxembourg: B 28.967

a pris fin avec effet au 9 novembre 2007.

Fait à Luxembourg, le 14 novembre 2007.

ORANGEFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007139808/655/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05847. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Invenergy Wind Europe II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 111.311.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 12 octobre 2005 entre:
Société domiciliée: INVENERGY WIND EUROPE II Sàrl, Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, RCS, Luxembourg: B 111.311

et

Domiciliaire: ORANGEFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, RCS, Luxembourg: B 28.967

a pris fin avec effet au 9 novembre 2007.

Fait à Luxembourg, le 14 novembre 2007.

ORANGEFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007139811/655/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05849. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Invenergy Thermal Canada S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 128.988.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 6 juin 2007 entre:
Société domiciliée: INVENERGY THERMAL CANADA Sàrl, Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, RCS, Luxembourg: B 128.988

et

Domiciliaire: ORANGEFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, RCS, Luxembourg: B 28.967

a pris fin avec effet au 9 novembre 2007.

Fait à Luxembourg, le 14 novembre 2007.

ORANGEFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007139813/655/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05852. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Corporate Advisory Business S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 50.539.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société, le 12 novembre 2007 que le siège social de la Société a été transféré avec effet au 1^{er} décembre 2007 du 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg vers le 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007139816/1035/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07138. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Sonatrach Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 133.796.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf novembre.

Par-devant moi, Maître Paul Decker, notaire résident à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. SONATRACH SPA, société par actions au capital de 350 milliards de dinars, ayant son siège social sis Djenane El-Malik Hydra, Alger, Algérie, inscrite au Registre de Commerce, sous le numéro 0013767 B 00 du 22 juin 2005, représentée par son Directeur Exécutif Finances, Mr Ali Rezaiguia, demeurant professionnellement à Djenane El Malik-Hydra Algérie.

2. SIHC - SONATRACH INTERNATIONAL HOLDING CORPORATION, société au capital de 120 millions de USD, ayant son siège social sis à Craigmuir Chambers, P.O. Box 71 Road Town Tortola, British Virgin Islands. Enregistré à The International Business Companies Act (CAP 291) certificat d'incorporation n^o 335438 section 11, représentée par son Directeur Trésorier, Mr Ali Rezaiguia, demeurant professionnellement à Djenane El Malik- Hydra Algérie.

Toutes deux représentées en vertu de procurations sous seing privé données le 29 juillet 2007 respectivement le 18 novembre 2007.

Lesdites procurations après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires des comparants sous seing privé resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement. Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une Société Anonyme luxembourgeoise qu'ils vont constituer entre eux.

Titre 1^{er} . Dénomination - Siège Social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront être ultérieurement créées, il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de: SONATRACH RE

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le Conseil d'Administration pourra établir des succursales ou bureaux aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produisent ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- Toutes opérations de réassurance dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurances directes;
- La prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet social identique ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités;
- La réalisation d'études de gestion des risques;

- Plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Titre 2. Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt millions d'Euros (20.000.000,- EUR), représenté par deux millions (2.000.000) d'actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives et un registre des Actionnaires contiendra la désignation précise de chaque Actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Titre 3. Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires.

Les Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui fixe leur nombre. Ils sont élus pour une période de trois ans au plus et ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'un administrateur, l'Actionnaire dont il est représenté le remplacera pour la durée du mandat restant à effectuer.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président. Une réunion du Conseil doit être convoquée quand deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration; en son absence, le Conseil d'Administration désignera à la majorité absolue un autre Administrateur pour présider cette réunion.

Avis de convocation écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation lorsque le délai de huit jours n'aura pas été respecté. Il pourra être passé outre à ce mode de convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, par voie électronique de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par voie électronique, un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux Administrateurs sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, le Conseil d'Administration pourra approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopieur, par voie électronique sur un ou plusieurs documents, pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les Administrateurs.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président du Conseil d'Administration et par un autre Administrateur.

Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux autres Administrateurs ou par le Dirigeant Agréé.

Art. 10. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'Assemblée Générale.

Le Conseil peut déléguer, en précisant dans une délibération particulière la portée de la délégation opérée, ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, Directeurs, Fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais n'ont pas besoin d'être Administrateurs. Le Conseil d'Administration peut également conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des agents de son choix.

Le Conseil peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

Art. 11. Aucun contrat ou autre transaction entre la société et toute autre firme ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou Fondés de Pouvoirs de la société seront intéressés ou seront Administrateur, Associé, Fondé de Pouvoirs ou employé de cette société ou Firme. Un Administrateur ou Fondé de Pouvoir de la société qui remplira en même temps des fonctions d'Administrateur, Associé, Fondé de Pouvoir ou employé d'une autre société ou Firme avec laquelle la société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou Firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

Conformément à la loi, l'Administrateur qui a un intérêt opposé à la société est tenu d'en prévenir le Conseil d'Administration.

Art. 12. La société est engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par les signatures conjointes d'un Administrateur et d'un Fondé de pouvoir dûment autorisé, ou par la signature individuelle d'un Administrateur délégué ou d'une personne, à qui un pouvoir spécial a été conféré par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs Réviseurs d'Entreprises indépendants, désignés par vote de l'Assemblée Générale pour un mandat dont la durée ne pourra excéder trois (3) ans.

Titre 4. Assemblée - Exercice Social - Bénéfice - Liquidation - Divers

Art. 14. L'assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'ensemble des actionnaires.

L'assemblée Générale annuelle se réunit à Luxembourg au siège social de la société, ou tout autre endroit le dernier mercredi du mois de mai à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvré avant.

Les Assemblées Générales des Actionnaires, y compris de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées en désignant un mandataire, Actionnaire ou non.

Ce mandataire sera désigné par écrit, par télécopieur, par voie électronique dans une procuration comprenant l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux Assemblées Générales.

Art. 15. Les Assemblées des Actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration.

Au cas où tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée, et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée, l'Assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

Art. 16. Sauf en cas de modification des statuts, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des Assemblées Générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou deux Administrateurs ou par le Dirigeant Agréé.

Art. 17. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 18. Sur les bénéfices nets de la société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (1/10) du capital social.

L'Assemblée Générale peut décider d'attribuer tout ou partie du solde à un compte de réserve ou de provision ou de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux Actionnaires.

Art. 19. En cas de dissolution de la société la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Pour tous points non réglés par les présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, aux lois et règlements en vigueur d'application concernant le secteur des sociétés d'assurance et de réassurance, notamment à la loi du 6 décembre 1991, ainsi qu'à toutes les lois et règlements modificatifs.

Dispositions Transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2009.

Souscription et libération du capital

Les statuts ayant ainsi été arrêtés, les actions représentatives du capital social ont été souscrites comme suit:

	Actions
1) SONATRACH SPA, préqualifiée	1.800.000
2) S I H C, préqualifiée	200.000
Total:	2.000.000

Toutes les actions ont été souscrites et entièrement libérées du quart (1/4) en numéraires, de sorte que la société a dès à présent à sa disposition la somme de cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

141321

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, et les lois et règlements d'application concernant le secteur des sociétés d'assurance et de réassurance, notamment la loi du 6 décembre 1991 ont été remplis.

Evaluation

Les comparants ci-avant désignés déclarent que les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élèvent à 206.200,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital social et considérées comme dûment convoquées, se sont constituées en Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir constaté que cette Assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'Administrateurs est fixé à trois.

Ont été nommés Administrateurs pour trois ans jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010:

- Monsieur Ali Rezaiguia, Directeur Exécutif Finances SONATRACH demeurant professionnellement Rue Djenane El Malik, Hydra, Alger (Algérie), né à Mers El Kébir Oran (Algérie), le 27 mars 1948.

- Monsieur Rachid Bellahsene, Direction Coordination Groupe Finances SONATRACH, demeurant professionnellement Rue Djenane El Malik, Hydra, Alger (Algérie) né à Taguemount Azouz-Tizi-Ouzou (Algérie), le 23 février 1955.

- Monsieur Amine Remini, Cadre Financier et Comptable SONATRACH, demeurant professionnellement Rue Djenane El Malik, Hydra, Alger (Algérie), né à Alger (Algérie), le 30 décembre 1981.

2. Est appelée aux fonctions de Réviseur d'entreprises indépendant jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009:

DELOITTE S.A., ayant son siège social à 560, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg.

3. Est nommée Directeur agréé pour une durée indéterminée aux termes de l'article 94(3) de la loi du 6 décembre 1991: AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A., 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

4. L'adresse du siège social est fixée au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en en-tête.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Rezaiguia, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007. Relation: LAC/2007/36229. — Reçu 200.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007141420/206/183.

(070164449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Lehman Brothers Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 83.966.

In the year two thousand and seven, on the seventh day of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared:

The company LEHMAN BROTHERS SPAIN HOLDINGS LIMITED (hereinafter referred to as LEHMAN SPAIN), a company registered in England and Wales with number 02682326 and having its registered office at 25 Bank Street, London E14 5LE, representing the full amount of the corporate capital of USD 61,229,600.- (sixty-one million two hundred twenty-nine thousand six hundred United States dollars) represented by 2,449,184 (two million four hundred forty-nine thousand one hundred eighty-four) corporate units with a par value of USD 25.- (twenty-five United States dollars) each of LEHMAN BROTHERS LUXEMBOURG INVESTMENTS S.à r.l.,

duly represented by M^e Nikolas Wienke, lawyer, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal on October 31, 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The afore-mentioned LEHMAN SPAIN is the sole member of LEHMAN BROTHERS LUXEMBOURG INVESTMENTS S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Company»), incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on September 27, 2001, published in the official gazette *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* on February 14, 2002 under the number 252, amended by the deeds of the same notary, dated October 17, 2001, published in the official gazette *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* on February 28, 2002 under the number 334, and dated November 20, 2001, published in the official gazette *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* on January 31, 2003 under the number 99, and by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, dated April 20, 2004, published in the official gazette *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* on July 27, 2004 under the number 768.

The agenda of the meeting is the following:

1) Authorisation to the board of managers or, in case of a single manager, to the single manager to distribute interim dividends

2) Amendment of Article 16 of the articles of association by introducing a new third paragraph so as to reflect the above-mentioned changes to read as follows:

«Notwithstanding the above, the board of managers or, in case of a single manager, the single manager may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the net profits of the current financial year provided that the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient distributable funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Company towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.»

3) Miscellaneous.

The appearing party, represented as here above stated, in its capacity as sole member of the Company has requested the undersigned notary to state the following resolution:

First resolution

The sole member resolved that the board of managers or, in case of a single manager, the single manager shall be authorised to distribute interim dividends.

Second resolution

The sole member resolved to amend Article 16 of the articles of association of the Company by introducing a new third paragraph so as to reflect the abovementioned changes to read as follows:

« **Art. 16.** Notwithstanding the above, the board of managers or, in case of a single manager, the single manager may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the net profits of the current financial year provided that the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient distributable funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Company towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.»

Costs, evaluation

The expenses, costs, fees and outgoings of any kind whatsoever borne by the company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith, that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le sept novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

La société LEHMAN BROTHERS SPAIN HOLDINGS LIMITED (ci-après dénommée LEHMAN SPAIN), une société immatriculée en Angleterre et Wales sous le numéro 02682326, ayant son siège social à 25, Bank Street, London E14 5LE, représentant l'intégralité du capital social de USD 61.229.600,- (soixante et un millions deux cent vingt-neuf mille six cents dollars des Etats-Unis) représentée par 2.449.184 (deux millions quatre cent quarante-neuf mille cent quatre-vingt-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de USD 25,- (vingt-cinq dollars des Etats-Unis) chacune de la société LEHMAN BROTHERS LUXEMBOURG INVESTMENTS S.à r.l.,

dûment représentée par M^e Nikolas Wienke, Rechtsanwalt, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 31 octobre 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec lui aux formalités d'enregistrement.

La société LEHMAN SPAIN, prénommée, est l'associée unique de la société LEHMAN BROTHERS LUXEMBOURG INVESTMENTS S.à r.l. constituée en vertu d'un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 27 septembre 2001, publié le 14 février 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 252, dont les statuts ont été modifiés par des actes reçus par le même notaire en date du 17 octobre 2001, publié le 28 février 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 334, et en date du 20 novembre 2001, publié le 31 janvier 2003 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 99 et par un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 20 avril 2004, publié le 27 juillet 2004 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 768 (ci-après dénommée la «Société»).

L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

- 1) Autorisation à la gérance ou, en cas d'un gérant unique, au gérant unique, à distribuer des dividendes intérimaires
- 2) Modification de l'article 16 des Statuts par l'introduction d'un troisième paragraphe reflétant les changements susmentionnés et qui devra être lu comme tel:

«Nonobstant ce qui a été mentionné précédemment, la gérance ou, en cas d'un gérant unique, le gérant unique, peuvent décider, préalablement à la tenue d'une assemblée générale annuelle, de verser des dividendes intérimaires sur les bénéfices nets réalisés au cours de l'exercice financier à condition que ceux-ci soient versés dans les deux (2) mois qui suivent l'établissement des comptes intérimaires établissant que des fonds suffisants sont disponibles pour de telles distributions.

Si les dividendes intérimaires versés excèdent le montant finalement distribuable aux membres selon l'assemblée générale annuelle, l'excédent ne doit pas être considéré comme un dividende versé (à crédit) mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les membres.

Les dispositions susmentionnées ne font pas préjudice au droit de l'assemblée générale des membres de distribuer aux membres, à tout moment, tout bénéfice net reporté provenant des exercices précédents ou tout montant provenant des comptes de réserve distribuable.»

3) Divers

La prédite comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes qu'elle prend en sa qualité d'associée unique de la Société:

Première résolution

L'associé unique décide d'autoriser la gérance ou, en cas d'un gérant unique le gérant unique à distribuer des dividendes intérimaires.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 16 des Statuts par l'introduction d'un troisième paragraphe reflétant les changements susmentionnés et qui devra être lu comme tel:

« **Art. 16.** Nonobstant ce qui a été mentionné précédemment, la gérance ou, en cas d'un gérant unique, le gérant unique, peuvent décider, préalablement à la tenue d'une assemblée générale annuelle, de verser des dividendes intérimaires sur les bénéfices nets réalisés au cours de l'exercice financier à condition que ceux-ci soient versés dans les deux (2) mois qui suivent l'établissement des comptes intérimaires établissant que des fonds suffisants sont disponibles pour de telles distributions.

Si les dividendes intérimaires versés excèdent le montant finalement distribuable aux membres selon l'assemblée générale annuelle, l'excédent ne doit pas être considéré comme un dividende versé (à crédit) mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les membres.

Les dispositions susmentionnées ne font pas préjudice au droit de l'assemblée générale des membres de distribuer aux membres, à tout moment, tout bénéfice net reporté provenant des exercices précédents ou tout montant provenant des comptes de réserve distribuable.»

Déclarations, Coûts et Evaluations

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 1.000,- (mille euros).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte,

Signé: N. Wienke, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, LAC/2007/35086. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007141416/220/144.

(070164097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

BER S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 133.765.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-ninth of October.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

GLIDERS S.A., a company incorporated under the Laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company's register under number B 60.196 and with registered office at L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, here represented by Mrs Carmen Pysiding professionally at L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, by virtue of a proxy given under private seal during a Board Meeting held by means of Circulation Resolution dated October 3rd, 2007.

A copy of the said Board Meeting, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of an «individual public limited company» (*société anonyme unipersonnelle*), which is hereby incorporated.

Titre I. Denomination - Registered office - Corporate object - Duration

Art. 1. Form and name. There is hereby established a public limited liability company (*société anonyme*) under the name of BER S.A.

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company or as the case may be by a resolution of the sole director of the Company.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors of the Company or as the case may be by a resolution of the sole director of the Company. Where the board of directors of the Company or as the case may be the sole director of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the case of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

3.1. The Company is established for an unlimited period of time.

3.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company or as the case may be by a resolution of the sole shareholder of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles.

Art. 4. Corporate object.

4.1. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

4.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

4.3. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risks, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

4.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Titre II. Capital - Shares

Art. 5. Share capital.

5.1. The subscribed share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.- consisting of thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each, fully paid up.

5.2. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company or as the case may be by a resolution of the sole shareholder of the Company adopted in the manner required for amendments of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are and shall remain in registered form.

6.2. The register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in this register.

6.3. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

6.4. In the event of the ownership of the shares is split into bare ownership and usufructuary rights and where the Company contemplates operations affecting rights in the shares, such as increases or voluntary decreases of the share capital, issue of convertible debenture notes, amortization of the share capital and similar operations, the right to subscribe to additional shares or to consent to the voluntary decrease on the amortization or to similar operations of the capital shall revert to the bare owners. In the event of an amortization of the share capital, voting rights shall remain with the bare owners and rights to distributions shall remain to the holders of usufructuary rights.

6.5. Any bare owner shall pay for the additional shares subscribed to at any such increase of the share capital and become the full-unrestricted owner thereof.

6.6. It shall be the discretionary right of any bare owner to consent to any voluntary decrease of the share capital by voting in a shareholders' meeting.

6.7. In the event of a distribution of free shares by means of an increase of the number of the shares then issued and outstanding, the bare ownership of such shares shall revert to the bare owner of those existing shares to which the free shares become additional and similarly the usufructuary rights shall become attributable to the holders of the corresponding original usufructuary rights. Any distribution of free shares shall be to all classes of shares proportionally to their participation in the share capital.

Art. 7. Transfer of shares. Shares shall be transferred by a written declaration of transfer registered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Titre III. General Meetings of Shareholders

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company.

8.1. In case there exists a only one single shareholder, the single shareholder of the Company assumes all powers conferred by the Luxembourg law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law) to the general meeting of shareholders of the Company.

8.2. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

8.3. The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of meeting, on the third Friday of April of each year at 11 a.m.. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

8.4. The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

8.5. Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices.

9.1. The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

9.2. Each share is entitled to one vote.

9.3. Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

9.4. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

9.5. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

9.6. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another shareholder as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

9.7. Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

9.8. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Titre IV. Management - Representation

Art. 10. Management.

10.1. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members except where it has been established at a general meeting of shareholders that the Company has a single shareholder, the board of directors may be constituted by a sole member until the ordinary general meeting following the establishment of the existence of more than one shareholder. In that case, the sole member of the board of directors of the Company assumes all powers conferred by the Law to the board of directors. The members of the board of directors need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

10.2. The directors shall be elected by the shareholders of the Company at the general meeting or as the case may be by a resolution of the sole shareholder of the Company. The shareholders of the Company or as the case may be the sole shareholder of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company or as the case may be by a resolution of the sole shareholder of the Company.

10.3. In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders of the Company or as the case may be until the next resolution of the sole shareholder of the Company.

Art. 11. Meetings of the board of directors of the Company.

11.1. The board of directors of the Company may appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and the minutes of the general meetings of the shareholders of the Company.

11.2. The board of directors of the Company shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall, in principle, be in Luxembourg.

11.3. Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Company.

11.4. No such written notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, of each member of the board of directors of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.

11.5. Any member of the board of directors of the Company may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing, in writing whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, another director as his or her proxy.

11.6. Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

11.7. The board of directors of the Company can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the board of directors of the Company. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the numbers of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

11.8. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors of the Company may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 5 of this article 11. Such resolution shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every director (résolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12. Minutes of meetings of the board of directors of the Company.

12.1. The minutes of any meeting of the board of directors of the Company shall be signed by the chairman of the board of directors of the Company who presided at such meeting or by any two directors of the Company.

12.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any director of the Company.

Art. 13. Powers of the board of directors of the Company. The board of directors of the Company is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law, or by the Articles, to the general meeting of shareholders of the Company fall within the competence of the board of directors.

Art. 14. Delegation of powers. The board of directors of the Company is authorized to appoint a person, either director or not, without the prior authorization of the general meeting of the shareholders of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 15. Binding signatures.

15.1. The Company shall be bound towards third parties by (i) the joint signatures of any two directors of the Company in all matters unless otherwise decided by the general meeting of the shareholders of the Company; or (ii) as the case may be, by the single signature of the single director; or (iii) the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the board of directors, but only within the limits of such power.

15.2. Insofar as daily management is concerned, the Company shall be legally bound towards third parties by the single signature of any person to whom daily management powers have been delegated.

Art. 16. Conflict of interests.

16.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

16.2. Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

16.3. In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors of the Company such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholders of the Company which shall ratify such transaction.

Titre V. Supervision

Art. 17. Statutory auditor.

17.1. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) or, as the case may be, by one or more external auditors (réviseurs d'entreprises). The statutory/external auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

17.2. The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company or as the case may be by a resolution of the sole shareholder of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Titre VI. Accounting Year - Allocation of profits

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31 of each year.

Art. 19. Allocation of profits.

19.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

19.2. The general meeting of shareholders of the Company or as the case may be the sole shareholder of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

19.3. The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the board of directors of the Company and they may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors of the Company. The board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholders of the Company or as the case may be by a resolution of the sole shareholder of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholders of the Company or as the case may be, the resolution of the sole shareholder of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 21. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and payment

The three thousand and one hundred shares have been subscribed as follows:

GLIDERS S.A. prenamed, 31.000 shares

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is as now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2008.

The First Annual General Meeting shall be held in 2009.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand euro (EUR 2,000.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder resolves to set at one the number of directors and further resolves:

1. To appoint as directors of the Company:

- Mr Dan Emanuel Levi, consultant, born in Turin (Italy) on August 29th, 1969, residing at 26, Corso Re Umberto, 1-10128 Turin;

- Mr Giovanni Levi, teacher, born in Turin (Italy) on November 19th, 1971, residing at 44, avenue Road, N65DR London, United Kingdom;

- Mrs Carmen Pleim, private employee, born in Schiffange (Luxembourg) on June 10th, 1959, with professional address in L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

The mandate of the sole director or as the case may be of the board of directors shall expire immediately after the annual ordinary meeting of shareholders to be held in 2012.

2. To set at one (1) the number of statutory auditors and further resolves to appoint the following as statutory auditor: INTERAUDIT, registered with the Luxembourg Trade and Company's register under number B 29.501 and with registered office at L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

The mandate of the statutory auditor shall expire immediately after the annual ordinary meeting of shareholders to be held in 2012.

3. To fix the address of the registered office of the company at L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of any divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg

A comparu:

GLIDERS S.A., une société de droit luxembourgeois, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.196 et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, ici représentée par Madame Carmen Pleim, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, en vertu d'un pouvoir donnée sous seing privé lors d'un Conseil d'Administration tenue par Résolutions Circulaires du 3 octobre 2007.

Une copie dudit Conseil d'Administration, après avoir été signé ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps que celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, par l'intermédiaire de son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - objet social - Durée

Art. 1^{er} . Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de BER S.A.

Art. 2. Siège Social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société ou le cas échéant par décision du seul administrateur de la Société.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration de la Société ou le cas échéant par décision du seul administrateur de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil d'administration de la Société ou le cas échéant le seul administrateur de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

3.1. La Société est établie pour une période indéterminée.

3.2. La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant par décision du seul actionnaire de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

4.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

4.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Titre II. Capital - Actions

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) consistant en trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement libérées.

5.2. Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant par décision du seul actionnaire de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions sont et resteront nominatives.

6.2. Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

6.3. La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

6.4. Au cas où la propriété des actions est divisé entre usufruit et nue-propriété et lorsque la Société prévoit de faire des opérations affectant les droits sur les actions, telles que des augmentations ou des diminutions volontaires du capital social, des émissions d'obligation convertibles, des amortissements du capital social et autres opérations similaires, le droit de souscrire à des actions additionnelles ou de consentir à une diminution volontaire sur amortissement ou à tout autre opération similaire portant sur le capital social devra revenir au nu-proprétaire. En cas d'amortissement du capital social les droits de vote resteront aux nues-proprétaires et les droits aux dividendes reviendront aux usufruitiers.

6.5. Tout nu-proprétaire devra payer pour les actions additionnelles souscrites lors de cette augmentation du capital social et en obtiendra la pleine propriété.

6.6. Tout nu-proprétaire aura le droit discrétionnaire de consentir à une réduction volontaire du capital social en votant à une assemblée extraordinaire.

6.7. En cas de distribution d'actions gratuites par voie d'augmentation du nombre des actions en émission et non libérées, la nue-propriété de ces actions reviendra au nu-proprétaire des actions existantes auquel les actions gratuites s'ajouteront et pareillement l'usufruit en reviendra aux usufruitiers correspondants. Toute distribution d'actions gratuites ira à toutes les classes d'action proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert des actions se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actions de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Titre III. Assemblée Générales des Actionnaires

Art. 8. Assemblée des Actionnaires de la Société.

8.1. Dans le cas de l'existence d'un actionnaire unique, l'actionnaire unique de la Société assumera tous les pouvoirs conférés par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) à l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

8.2. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

8.3. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois d'avril de chaque année à 11 heures du matin. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

8.4. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

8.5. Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir au lieu et à l'heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.

9.1. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents Statuts.

9.2. Chaque action donne droit à une voix.

9.3. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

9.4. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

9.5. Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

9.6. Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme ou par courriel un autre actionnaire comme mandataire.

9.7. Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

9.8. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Titre IV. Administration - Représentation

Art. 10. Administration de la Société.

10.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, à moins qu'il ait été établi durant une assemblée générale des actionnaires de la Société que la Société a un actionnaire unique, auquel cas le conseil d'administration pourra comprendre un membre unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra l'établissement de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, l'administrateur unique de la Société assumera tous les pouvoirs conférés par la Loi au conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

10.2. Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant par décision du seul actionnaire de la Société. Les actionnaires de la Société ou le cas échéant le seul actionnaire de la Société déterminera (ont) également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant par décision du seul actionnaire de la Société.

10.3. En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant jusqu'à la prochaine décision du seul actionnaire de la Société.

Art. 11. Réunion du conseil d'administration de la Société.

11.1. Le conseil d'administration de la Société peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

11.2. Les réunions du conseil d'administration de la Société seront convoquées par le président du conseil d'administration de la Société ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera, en principe, au Luxembourg.

11.3. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

11.4. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du conseil d'administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, e-mail, télégramme ou télex. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

11.5. Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, e-mail, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

11.6. Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

11.7. Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce conseil d'administration de la Société. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

11.8. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration de la Société peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 5 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration de la Société (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du conseil d'administration de la Société.

12.1. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société seront signés par le président du conseil d'administration de la Société qui en aura assumé la présidence ou par deux administrateurs de la Société.

12.2. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 13. Pouvoirs du conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration de la Société.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société est autorisé à nommer des fondés de pouvoir de la Société, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées.

15.1. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société à moins qu'il n'en ait été décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires de la Société; ou (ii) le cas échéant, par la signature unique de l'administrateur unique; ou (iii) les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

15.2. En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera légalement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière aura été déléguée.

Art. 16. Conflit d'intérêts.

16.1. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou son administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

16.2. Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

16.3. Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra ratifier une telle transaction.

Titre V. Surveillance

Art. 17. Commissaire aux Comptes.

17.1. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, ou par un ou plusieurs réviseur d'entreprises. Le commissaire aux comptes / réviseur d'entreprises sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

17.2. Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant par décision du seul actionnaire de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions.

Titre VI. Exercice social - Affectation des résultats

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices.

19.1. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

19.2. L'assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant le seul actionnaire de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

19.3. Les dividendes pourront être payés en euro ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés aux lieu et place choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant par décision du seul actionnaire de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant par décision du seul actionnaire de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires ou le cas échéant une telle décision du seul actionnaire de la Société de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateur(s).

Art. 21. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Souscription et paiement

Les trois mille cent actions de la Société ont été souscrites comme suit:

GLIDERS S.A., prénommée, 31.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.

L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en 2009.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille cents euros (EUR 2.000,-).

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique décide de fixer à un le nombre des administrateurs et décide en outre:

1. De nommer en tant qu'administrateurs de la Société:

- Monsieur Dan Emanuel Levi, consultant, né à Turin (Italie) le 29 août 1969, demeurant à 26, Corso Re Umberto, 1-10128 Turin;

- Monsieur Giovanni Levi, professeur, né à Turin (Italie) le 19 novembre 1971, demeurant à 44, avenue Road, N65DR Londres, Royaume-Unis;

- Madame Carmen Roeser, employée privée, née à Schiffange (Luxembourg) le 10 juin 1959, avec adresse professionnelle à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Le mandat d'administrateur ou le cas échéant, des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 2012.

2. De fixer à un (1) le nombre de commissaires aux comptes et de nommer comme commissaire aux comptes:

INTERAUDIT, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.501 et avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Le mandat du commissaire aux comptes se termine lors de l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 2012.

3. De fixer l'adresse du siège social de la Société à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne, en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec Nous notaire.

Signé: C. Pleim, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, LAC/2007/34368. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007141387/5770/563.

(070164238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Reine Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 78.212.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société MERIDIANA INVESTIMENTI SAGL, ayant son siège social au 22, via Pretorio, CH-6900 Lugano, Suisse, ici représentée par Monsieur Stéphane Sabella, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Lugano, le 31 octobre 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme REINE INVESTISSEMENTS S.A., R.C.S. Luxembourg numéro B 78.212, fut constituée par acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 231 du 29 mars 2001;

- La société a actuellement un capital de soixante-quatre mille euros (EUR 64.000,-) représenté par six cent quarante (640) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées;

- La comparante s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société REINE INVESTISSEMENTS S.A.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société REINE INVESTISSEMENTS S.A. avec effet immédiat.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société REINE INVESTISSEMENTS S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné;

- L'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- la comparante reconnaît avoir pris connaissance et approuver une situation de clôture en date de ce jour;

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- le mandant donne tous pouvoirs à FIDUCENTER S.A. pour procéder au dépôt desdits comptes annuels et des déclarations fiscales y afférentes;
- les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de la société FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire quatre certificats d'actions toutes au porteur qui ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société REINE INVESTISSEMENTS S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Sabella, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2007. LAC/2007/34726. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007141379/5770/51.

(070164233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Eikon Mezzanine Invest I Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 112.082.

In the year two thousand and seven, on the sixth day of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of EIKON MEZZANINE INVEST I HOLDING S.A., a société anonyme having its registered office in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey (R.C.S. Luxembourg B 111.082), incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on October 11, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 442 of March 1, 2006, the articles of incorporation of which have not been amended since.

The meeting is presided over by Mr Pierre Mestdagh, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Annick Braquet, private employee, residing in Chantemelle.

The meeting elected as scrutineer Mrs Solange Wolter-Schieres, private employee, residing in Schouweiler.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record that:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the under signed notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II. It appears from the attendance list mentioned hereabove, that all the six thousand two hundred (6,200) shares are duly present or represented at the present meeting. All the shareholders present or represented declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

III. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

IV. The agenda of the present meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Decision upon the dissolution of the company;
- 2.- Decision upon the liquidation modus;
- 3.- Appointment of a liquidator;
- 4.- Miscellaneous.

The meeting having considered the agenda, the meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides a dissolution in anticipation of the company.

Second resolution

The meeting decides to put the company into liquidation as of this date.

Third resolution

The meeting appoints as liquidator BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, having its registered office in L-2013 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le six novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EIKON MEZZANINE INVEST I HOLDING S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey (R.C.S. Luxembourg B 112.082), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 octobre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 442 du 1^{er} mars 2006, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Toutes les six mille deux cents (6.200) actions étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société;
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société;
3. Nomination d'un liquidateur;
4. Divers.

L'assemblée ayant entendu l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société.

141337

Deuxième résolution

L'assemblée prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur: BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ayant son siège social à L-2013 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Mestdagh, A. Braquet, S. Wolter-Schieres, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007. Relation: LAC/2007/35855. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007141367/242/115.

(070164194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Repc 34 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 126.176.

In the year two thousand and seven, on the fifteenth day of November.

Before Us, Maître Paul Decker, notary residing at Luxembourg-Eich.

There appeared:

Mrs Audrey Jarretton, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting as attorney of the Company pursuant to a resolution of the Board of Directors of the Company (as defined below) passed on November 15, 2007.

An extract of the minutes of the Board of Directors, having been signed *in varietur* by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party declared and requested the notary to act that:

I. The Company has been incorporated under the name of REPCO 34 S.A. on 13 March 2007 by virtue of a deed of Maître Jean Seckler, notary public residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated on June 9, 2007 n° 1111 and has its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and is registered with the Luxembourg Trade Register under section B and number 126.176. The articles of association have been amended for the last time on July 27, 2007 by virtue of a deed of Maître Jean Seckler not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The subscribed share capital of the Company is set at EUR 433,130.- (four hundred thirty three thousand one hundred thirty Euros), represented by 32,528 A Shares and 10,785 B Shares.

III. According to article 5 of the articles of association of the Company, the amount of the authorized capital and authorized loan notes is fixed at EUR 3,950,180.08 (three million nine hundred fifty thousand one hundred eighty Euros and zero eight Cents), and article 5 of the articles of association of the Company allows the Board of Directors to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized capital.

IV. During its meeting dated November 15th, 2007, the Board of Directors of the Company resolved to proceed to the increase of the share capital, in an amount of 153,570.- EUR pursuant to the issuance of 11,533 A Shares (the «Newly Issued A Shares») and of 3,824 B Shares (the «Newly issued B Shares»), each having a nominal value of EUR 10.-.

V. The Newly Issued A Shares have been subscribed by RPIT B S.à.r.l. (RPIT B), having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L- 2320 Luxembourg, registered with the registry of Commerce and companies under section B number 112.978 (the «A Subscriber»).

VI. The Newly Issued B Shares have been subscribed by UBERIOR EUROPE LIMITED (UBERIOR), having its registered office at Level 4, Citypoint, 65 Haymarket Terrace, Edinburgh EH12 5HD, United Kingdom (the «B Subscriber»).

VII. The Newly Issued A Shares and the Newly Issued B Shares have been entirely subscribed and paid in by the A Subscriber and by the B Subscriber as here-above stated in consideration for an aggregate cash contribution amounting to EUR 153,570.-. The accuracy of the subscription has been evidenced to the undersigned notary.

VIII. The amount of EUR 153,570.- is at the free disposal of the Company as it has been evidenced to the undersigned notary.

IX. As a consequence of such increase of capital, the Board of Directors resolved to amend the article 5.1 and the article 5.3. of the articles of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

«5.1. The subscribed capital of the Company is set at EUR 586,700.- (five hundred eighty six thousand seven hundred Euros), represented by 58,670 (fifty eight thousand six hundred seventy) shares having a par value of EUR 10.- (ten Euros) each divided into 44,061 (forty four thousand sixty one) class A shares (the «A Shares») and 14,609 (fourteen thousand six hundred nine) class B shares (the «B Shares») and together with the A shares, hereinafter the «Shares»);

«5.3. The authorised capital and authorised issue of loan note is set at an aggregate maximum amount of EUR 3,566,279.87 (three million five hundred sixty six thousand two hundred seventy nine Euros and eighty seven Cents).»

Expenses

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed are valued at approximately EUR 3,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le seize novembre.

Par-devant Nous Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Madame Audrey Jarretton, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la Société en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société (telle que définie ci-dessous) prise en sa réunion du 15 novembre 2007.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la Société a été constituée sous la dénomination de REPCO 34 S.A., le 13 mars 2007 par acte passé par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 9 juin 2007 n ° 1111 et a son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 126.176. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte passé par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, le 20 juillet 2007, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 433.130,- (quatre cent trente trois mille cent trente Euros) divisé en 32.528 Actions A et 10.785 Actions B;

III. Selon l'article 5 des statuts, le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire est fixé à un montant total de EUR 3.950.180,08 (trois million neuf cent cinquante mille cent quatre- vingt Euros et huit Cents) et l'article 5 des statuts autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

IV. Lors de sa réunion du 15 novembre 2007 le conseil d'administration, a décidé de réaliser une augmentation de capital en numéraire d'un montant de EUR 153.570,- par l'émission de 11.533 Actions A (les «Actions A Nouvellement Emises») et de 3.824 Actions B (les «Actions B Nouvellement Emises»), chacune d'une valeur nominale de EUR 10,-.

V. Les Actions A Nouvellement Emises ont été souscrites par RPIT B S.à.r.l. (RPIT B), ayant son siège social à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 112.978 (le «Souscripteur A»).

VI. Les Actions B Nouvellement Emises ont été souscrites par UBERIOR EUROPE LIMITED (UBERIOR), ayant son siège social à Level 4, Citypoint, 65 Haymarket Terrace, Edinburgh EH 12 5HD, Royaume-Uni (le «Souscripteur B»).

VII. Les Actions A nouvellement émises et les Actions B nouvellement émises ont été entièrement souscrites et payées par le Souscripteur A et le Souscripteur B tel que décrit ci-dessus pour un montant total de EUR 153.570,-. La réalité de cette souscription a été prouvée au notaire instrumentant.

VIII. Le montant de EUR 153.570,- est à la libre disposition de la Société tel que cela a été prouvé au notaire instrumentant.

IX. En conséquence d'une telle augmentation de capital, le Conseil d'Administration a décidé de modifier l'article 5.1. et l'article 5.3. des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

«5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à EUR 586.700,- (cinq cent quatre-vingt six mille sept cent Euros), représenté par 58.670 (cinquante huit mille six cent soixante-dix) actions ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, divisées en 44.061 (quarante quatre mille soixante et une) actions de catégorie A (les «Actions A») et 14.609 (quatorze mille sept cent neuf) actions de catégorie B (les «Actions B») et les Actions A seront désignées ensemble, ci-après, comme étant les «Actions».)»

«5.3. Le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire sont établis à un montant global maximum de EUR 3.566.279,87 (trois millions cinq cent soixante six mille deux cent soixante-dix-neuf Euros et quatre-vingt sept Cents.)»

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente réunion, est évalué à 3.000,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Jarreton, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007. Relation: LAC/2007/36208. — Reçu 1.535,70 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 novembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007141421/206/115.

(070163943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

**Diane Heirend & Philippe Schmit, Société à responsabilité limitée,
(anc. Atelier H2S).**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 109.169.

L'an deux mille sept, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu les associés/gérants:

1.- Madame Diane Heirend, et

2.- Monsieur Philippe Schmit,

architectes, demeurant tous deux professionnellement à L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange,

ici représentés par Monsieur Max Mayer, employé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 13 novembre 2007,

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont exposé au notaire qu'ils sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée ATELIER H2S avec siège social à L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange

constituée sous forme de société civile et avec la dénomination de Société Civile ATELIER H2S suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen résidant à Luxembourg, le 19 avril 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 507 le 3 juillet 1999,

modifié avec refonte de statuts et changement en société à responsabilité suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 juin 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1183 du 10 novembre 2005,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 109.168

Ensuite les associés ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes prises à l'unanimité par eux:

Première résolution

Les associés décident de changer le nom de la société en DIANE HEIREND & PHILIPPE SCHMIT et en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . La société à responsabilité limitée existe sous le nom de DIANE HEIREND & PHILIPPE SCHMIT.»

Deuxième résolution

Les associés décident de reformuler l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève approximativement à huit cents Euros (800,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Mayer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007. Relation: LAC/2007/35772. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 novembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007141424/206/48.

(070163917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Repc 32 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 126.423.

In the year two thousand and seven, on the sixteenth day of November.

Before Us, Maître Paul Decker, notary residing at Luxembourg-Eich.

There appeared:

M^e Audrey Jarretton, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting as attorney of the Company pursuant to a resolution of the Board of Directors of the Company (as defined below) passed on November 15th, 2007.

An extract of the minutes of the Board of Directors, having been signed *ne varietur* by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party declared and requested the notary to act that:

I. The Company has been incorporated under the name of REPCO 32 S.A. on 13 March 2007 by virtue of a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated on June 9, 2007 n^o 1114 and has its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and is registered with the Luxembourg Trade Register under section B and number 126.423. The articles of association have been amended by the undersigned notary on September 24th, 2007, yet published in the Mémorial C.

II. The subscribed share capital of the Company is set at EUR 339,210.- (three hundred thirty nine thousand two hundred ten Euros) represented by 25,474 A Shares and 8,447 B Shares.

III. According to article 5 of the articles of association of the Company, the amount of the authorized capital and authorized loan notes is fixed at EUR 4,185,035.19 (four million one hundred eighty five thousand thirty five Euros and nineteen Cents), and article 5 of the articles of association of the Company allows the Board of Directors to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized capital.

IV. During its meeting dated November 15th, 2007, the Board of Directors of the Company resolved to proceed to the increase of the share capital, in an amount of 76,750.- pursuant to the issuance of 5,764 A Shares (the «Newly Issued A Shares») and of 1,911 B Shares (the «Newly issued B Shares»), each having a nominal value of EUR 10.-.

V. The Newly Issued A Shares have been subscribed by RPIT B S.à.r.l. (RPIT B), having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L- 2320 Luxembourg, registered with the registry of Commerce and companies under section B number 112.978 (the «A Subscriber»).

VI. The Newly Issued B Shares have been subscribed by UBERIOR EUROPE LIMITED (UBERIOR), having its registered office at Level 4, Citypoint, 65 Haymarket Terrace, Edinburgh EH12 5HD, United Kingdom (the «B Subscriber»).

VII. The Newly Issued A Shares and the Newly Issued B Shares have been entirely subscribed and paid in by the A Subscriber and by the B Subscriber as here-above stated in consideration for an aggregate cash contribution amounting to EUR 76,750.-. The accuracy of the subscription has been evidenced to the undersigned notary.

VIII. The amount of EUR 76,750.- is at the free disposal of the Company as it has been evidenced to the undersigned notary.

IX. As a consequence of such increase of capital, the Board of Directors resolved to amend the article 5.1 and the article 5.3. of the articles of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

«5.1. The subscribed capital of the Company is set at EUR 415,960.- (four hundred fifteen thousand nine hundred sixty Euros), represented by 41,596 (forty one thousand five hundred ninety six) shares having a par value of EUR 10.- (ten Euros) each divided into 31,238 (thirty one thousand two hundred thirty eight) class A shares (the «A Shares») and 10,358 (ten thousand three hundred fifty eight) class B shares (the «B Shares») and together with the A shares, hereinafter the «Shares»);»;

«5.3. The authorised capital and authorised issue of loan note is set at an aggregate maximum amount of EUR 3,993,143.96 (three million nine hundred ninety three thousand one hundred forty three Euros ninety six Cents).»

Expenses

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed are valued at approximately EUR 2,050.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le seize novembre.

Par-devant Nous Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Maître Audrey Jarretton, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la Société en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société (telle que définie ci-dessous) prise en sa réunion du 15 novembre 2007.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la Société a été constituée sous la dénomination de REPCO 32 S.A., le 13 mars 2007 par acte passé par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations du 9 juin 2007 n° 1114 et a son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 126.423. Les statuts ont été modifiés par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 septembre 2007, non encore publié au Mémorial C.

II. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 339.210,- (trois cent trente neuf mille deux cent dix Euros) divisé en 25.474 Actions A et 8.447 Actions B;

III. Selon l'article 5 des statuts, le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire est fixé à un montant total de EUR 4.185.035,19 (quatre million cent quatre-vingt-cinq mille trente cinq euros et dix-neuf cents) et l'article 5 des statuts autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

IV. Lors de sa réunion du 15 novembre 2007 le conseil d'administration, a décidé de réaliser une augmentation de capital en numéraire d'un montant de EUR 75.750,- par l'émission de 5.764 Actions A (les «Actions A Nouvellement Emises») et de 1.911 Actions B (les «Actions B Nouvellement Emises»), chacune d'une valeur nominale de EUR 10,-.

V. Les Actions A Nouvellement Emises ont été souscrites par RPIT B S.à.r.l. (RPIT B), ayant son siège social à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 112.978 (le «Souscripteur A»).

VI. Les Actions B Nouvellement Emises ont été souscrites par UBERIOR EUROPE LIMITED (UBERIOR), ayant son siège social à Level 4, Citypoint, 65 Haymarket Terrace, Edinburgh EH 12 5HD, Royaume-Uni (le «Souscripteur B»).

VII. Les Actions A nouvellement Emises et les Actions B nouvellement émises ont été entièrement souscrites et payées par le Souscripteur A et le Souscripteur B tel que décrit ci-dessus pour un montant total de EUR 76.750,-. La réalité de cette souscription a été prouvée au notaire instrumentant.

VIII. Le montant de EUR 76.750,- est à la libre disposition de la Société tel que cela a été prouvé au notaire instrumentant.

IX. En conséquence d'une telle augmentation de capital, le Conseil d'Administration a décidé de modifier l'article 5.1. et l'article 5.3. des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

«5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à EUR 415.960,- (quatre cent quinze mille neuf cent soixante Euros), représenté par 41.596 (quarante et une mille cinq cent quatre-vingt seize) actions ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, divisées en 31.238 (trente et un mille deux cent trente huit) actions de catégorie A (les «Actions A») et 10.358 (dix mille trois cent cinquante huit) actions de catégorie B (les «Actions B») et les Actions A seront désignées ensemble, ci-après, comme étant les «Actions».)»

«5.3. Le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire sont établis à un montant global maximum de EUR 3.993.143,96 (trois millions neuf cent quatre-vingt treize mille cent quarante trois euros et quatre-vingt seize cents).»

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente réunion, est évalué à 2.050,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Jarreton, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007. Relation: LAC/2007/36209. — Reçu 767,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 novembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007141422/206/114.

(070163948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Repc 28 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 118.329.

In the year two thousand and seven, on the sixteenth day of November.

Before Us, Maître Paul Decker, notary residing at Luxembourg-Eich.

There appeared:

Mrs Audrey Jarreton, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting as attorney of the Company pursuant to a resolution of the Board of Directors of the Company (as defined below) passed on November 15th, 2007.

An extract of the minutes of the Board of Directors, having been signed *in varietur* by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party declared and requested the notary to act that:

I. The Company has been incorporated under the name of REPCO 28 S.A. on 28 June 2006 by virtue of a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated on 6 October, 2006, n° 1880, and has its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and is registered with the Luxembourg Trade Register under section B and number 118.329. The articles of association have been amended for the last time on 7 November, 2007 by virtue of a deed of Maître Jean Seckler, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The subscribed share capital of the Company is set at EUR 203,300.- (two hundred three thousand three hundred Euros) represented by 15,266 A Shares and 5,064 B Shares.

III. According to article 5 of the articles of association of the Company, the amount of the authorized capital and authorized loan notes is fixed at EUR 4,524,902.66 (four millions five hundred twenty four thousand nine hundred two euros and sixty six cents), and article 5 of the articles of association of the Company allows the Board of Directors to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized capital.

IV. During its meeting dated November 15th, 2007, the Board of Directors of the Company resolved to proceed to the increase of the share capital, in an amount of EUR 25,710.- pursuant to the issuance of 1,931 A Shares (the «Newly Issued A Shares») and of 640 B Shares (the «Newly issued B Shares»), each having a nominal value of EUR 10.-.

V. The Newly Issued A Shares have been subscribed by RPIT B S.à.r.l., having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the registry of Commerce and companies under section B number 112.978 (the «A Subscriber»).

VI. The Newly Issued B Shares have been subscribed by UBERIOR EUROPE LIMITED (UBERIOR), having its registered office at Level 4, Citypoint, 65 Haymarket Terrace, Edinburgh EH12 5HD, United Kingdom (the «B Subscriber»).

VII. The Newly Issued A Shares and the Newly Issued B Shares have been entirely subscribed and paid in by the A Subscriber and by the B Subscriber as here-above stated in consideration for an aggregate cash contribution amounting to EUR 25,710.-. The accuracy of the subscription has been evidenced to the undersigned notary.

VIII. The amount of EUR 25,710.- is at the free disposal of the Company as it has been evidenced to the undersigned notary.

IX. As a consequence of such increase of capital, the Board of Directors resolved to amend the article 5.1 and the article 5.3. of the articles of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

«5.1. The subscribed capital of the Company is set at EUR 229,010.- (two hundred twenty nine thousand and ten Euros), represented by 22,901 (twenty two thousand nine hundred and one) shares having a par value of EUR 10.- (ten Euros) each divided into 17,197 (seventeen thousand one hundred ninety seven) class A shares (the «A Shares») and 5,704 (five thousand seven hundred and four) class B shares (the «B Shares» and together with the A shares, hereinafter the «Shares»);»;

«5.3. The authorised capital and authorised issue of loan note is set at an aggregate maximum amount of EUR 4,460,625.76 (four millions four hundred sixty thousand six hundred twenty five Euros and seventy six Cents).»

Expenses

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed are valued at approximately EUR 1,450.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le seize novembre.

Par-devant Nous Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Madame Audrey Jarreton, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la Société en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société (telle que définie ci-dessous) prise en sa réunion du 15 novembre 2007.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la Société a été constituée sous la dénomination de REPCO 28 S.A., le 28 juin 2006 par acte passé par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations du 6 octobre 2006 n° 1880 et a son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 118.329. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte passé par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, le 7 novembre 2007, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 203.300 (deux cent trois mille trois cent euros) divisé en 15.266 Actions A et 5.064 Actions B;

III. Selon l'article 5 des statuts, le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire est fixé à un montant total de EUR 4.524.902,66 (quatre millions cinq cent vingt quatre mille neuf cent deux euros et soixante six cents) et l'article 5 des statuts autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

IV. Lors de sa réunion du 15 novembre 2007 le conseil d'administration, a décidé de réaliser une augmentation de capital en numéraire d'un montant de EUR 25.710,- par l'émission de 1.931 Actions A (les «Actions A Nouvellement Emises») et de 640 Actions B (les «Actions B Nouvellement Emises»), chacune d'une valeur nominale de EUR 10,-.

V. Les Actions A Nouvellement Emises ont été souscrites par RPIT B S.à.r.l., ayant son siège social à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 112.978 (le «Souscripteur A»).

VI. Les Actions B Nouvellement Emises ont été souscrites par UBERIOR EUROPE LIMITED (UBERIOR), ayant son siège social à Level 4, Citypoint, 65 Haymarket Terrace, Edinburgh EH12 5HD, Royaume-Uni (le «Souscripteur B»).

VII. Les Actions A nouvellement Emises et les Actions B nouvellement émises ont été entièrement souscrites et payées par le Souscripteur A et le Souscripteur B tel que décrit ci-dessus pour un montant total de EUR 25.710,-. La réalité de cette souscription a été prouvée au notaire instrumentant.

VIII. Le montant de EUR 25.710,- est à la libre disposition de la Société tel que cela a été prouvé au notaire instrumentant.

IX. En conséquence d'une telle augmentation de capital, le Conseil d'Administration a décidé de modifier l'article 5.1. et l'article 5.3. des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

«5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à EUR 229.010,- (deux cent vingt neuf mille et dix euros), représenté par 22.901 (vingt deux mille neuf cent une) actions ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, divisées en 17.197 (dix sept mille cent quatre vingt dix sept) actions de catégorie A (les «Actions A») et 5.704 (cinq mille sept cent quatre) actions de catégorie B (les «Actions B») et les Actions A seront désignées ensemble, ci-après, comme étant les «Actions».)»

«5.3. Le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire sont établis à un montant global maximum de EUR 4.460.625,76 (quatre millions quatre cent soixante mille six cent vingt cinq euros et soixante seize cents.)»

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente réunion, est évalué à 1.450,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Jarreton, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007. Relation LAC/2007/36207. — Reçu 257,10 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 novembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007141423/206/116.

(070163952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Jeba Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie.

R.C.S. Luxembourg B 133.762.

— STATUTES

In the year two thousand and seven, on the thirty-first day of the month of October.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BANZA PRIVATE FOUNDATION, a stichting particulier fonds, incorporated under the laws of Curaçao, registered with the Curaçao Foundations Register under number S-5031, having its registered office at 122, Santa Rosaweg, Curaçao,

here represented by Ms Sarah Delbrassine, having her professional address at 121, avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxembourg,

by virtue of a proxy established on October 24, 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliates).

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name JEBA HOLDING S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000.-) represented by twelve thousand (12,000) shares of twelve Euro and fifty cent (EUR 12.50) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s). The manager(s) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

Art. 13. In dealing with third parties, the sole manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and Operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not either shareholders or not.

Art. 14. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the sole manager or the board of managers.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a secretary from among its members.

In case of plurality of managers, the meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

In case of plurality of managers, a manager may be represented by another member of the board of managers, and a member of the board of managers may represent several managers.

In case of plurality of managers, the board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions taken by the board of managers shall require a simple majority. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of plurality of managers, one or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

In case of plurality of managers, a written circular resolution, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the sole manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by the Articles.

Art. 15. The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting. Where the number of shareholders does not exceed twenty-five, the holding of general meetings shall not be obligatory.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the sole manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance of the net profit is at the disposal of the shareholder(s).

The excess is distributed among the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 20. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2007.

Subscription - Payment

The Articles of the Company having thus been established, BANZA PRIVATE FOUNDATION, prenamed, declared to subscribe the twelve thousand (12,000) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000.-).

The amount of one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at three thousand eight hundred Euro (€ 3,800.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Appoint the following persons as managers:

- Mr Rutger Baas, director, born on November 21st, 1983 in Amsterdam, Kingdom of the Netherlands, with private address at Meerkoet 22, 1191 VH Ouderkerk v/d Amstel, the Netherlands.

- Mr Olaf Lahaije, portfolio manager, born on July 29th, 1971 in Maastricht, Kingdom of the Netherlands, with private address at 9a, rue Pepin Le Bref, L-1265 Luxembourg

The duration of the managers' mandate is unlimited.

2. Fix the registered office of the Company at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente-et-un octobre,

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BANZA PRIVATE FOUNDATION, une stichting particulier fonds, constituée selon la Loi de Curaçao, enregistrée auprès du Curaçao Foundations Register sous le numéro S-5031, ayant son siège social au 122, Santa Rosaweg, Curaçao ici représentée par Mademoiselle Sarah Delbrassine, ayant son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 24 octobre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être soumise aux formalités de l'enregistrement avec elles.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle peut (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) accorder tout concours aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou filiales).

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination JEBA HOLDING S.à r.l.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à cent cinquante mille Euros (EUR 150.000,-) représenté par douze mille (12.000) parts sociales d'une valeur nominale de douze Euros et cinquante centimes (EUR 12,50) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Il(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique ou le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 14. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelles) des gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le gérant unique ou le conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, un gérant peut en représenter un autre au conseil de gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de pluralité de gérants, chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

En cas de pluralité de gérants, une résolution circulaire prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant unique ou le conseil de gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés. Lorsque le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant unique ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre le(s) associé(s).

Le surplus est distribué entre le(s) associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2007.

Souscription - Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, BANZA PRIVATE FOUNDATION, désignée ci-dessus, déclare souscrire aux douze mille (12.000) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire de cent cinquante mille Euros (EUR 150.000,-).

Un montant de cent cinquante mille Euros (EUR 150.000,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

141350

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ trois mille huit cents Euros (€ 3.800,-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

- M. Rutger Baas, directeur, né le 21 novembre 1983 à Amsterdam, Royaume des Pays-Bas, ayant son adresse privée au Meerkoet 22, 1191 VH Ouderkerk v/d Amstel, Royaume des Pays-Bas.

- M. Olaf Lahaije, portfolio manager, né le 29 juillet 1971 à Maastricht, Royaume des Pays-Bas, ayant son adresse privée au 9a, rue Pepin Le Bref, L-1265 Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

2. Fixer l'adresse du siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Delbrassine, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, LAC/2007/34901. — Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007141392/5770/316.

(070164102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Udden SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.083.

At the Extraordinary General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on November 15th, 2007, it has been resolved the following:

1. To accept the resignation of Mr Mikael Holmberg as director of the company;

2. To appoint Mr Peter Engelberg, residing 17, Op der Tonn, L-6188 Gonderange in Luxemburg, as a new director of the company;

F. Finnegan, G. Wecker.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tenue le 15 novembre 2007, il a été résolu ce qui suit:

1. Approbation de la démission de M. Mikael Holmberg comme administrateur au conseil d'administration;

2. Election de M. Peter Engelberg, demeurant au 17, Op der Tonn, L-6188 Gonderange au Luxembourg, comme administrateur au conseil d'administration;

F. Finnegan, G. Wecker.

Référence de publication: 2007141505/1369/20.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06760. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Erbe Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 42.613.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 octobre 2007

Le Conseil d'Administration prend la résolution suivante:

Délégation de Pouvoirs

Les membres du Conseil d'Administration nomment Madame Castellucci Marie-Claire demeurant 15, rue Jeanne d'Arc, F-54430 Rehon en qualité de fondé de pouvoirs suivant la délégation ci-après:

Pouvoirs des organes sociaux

Tous les actes généralement quelconques et notamment ceux énumérés ci-après seront valablement signés par deux administrateurs agissant conjointement. Le cas échéant, tous les actes généralement quelconques entre sociétés du groupe et les actes énumérés ci-après seront également valablement signés par un administrateur agissant conjointement avec un fondé de pouvoirs.

Conclure, résilier, amender toutes assurances.

Accepter et prendre tous engagements à l'égard de la Régie des Téléphones et Télégraphes, de l'Administration des Postes, ainsi que de tous organes de transport.

Prendre et accepter tous engagements en matière de baux immobiliers et de gestion immobilière, en ce compris tous travaux d'aménagement, représenter la mandante aux assemblées de copropriétaires et y prendre une décision, subdéléguer ce pouvoir de représentation.

Recevoir tous dépôts de fonds et en fixer les modalités de rémunération.

Toutefois, les actes suivants seront valablement effectués par un administrateur ou un fondé de pouvoirs agissant seul:

- a) les ordres de transfert entre deux comptes bancaires ouverts au nom de sociétés du groupe.
- b) les ordres de paiements jusqu'à concurrence de EUR 12.500,- en faveur de tiers.
- c) la gestion interne d'un compte bancaire (c'est-à-dire déposer à terme des avoirs disponibles en compte à vue au sein d'un même organisme financier).
- d) les approvisionnements de toutes natures d'un montant inférieur à € 12.500,-.

Faire toutes déclarations, demandes, réponses, notifications, rectifications, réclamations et accomplir toutes formalités en matière fiscale, représenter la mandante auprès de toutes Administrations fiscales.

Prendre tous engagements en matière d'équipement logiciel d'exploitation et/ou d'application et de disposition des droits de la mandante en cette matière.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Pour avis sincère et conforme

J. Winandy / R. Manelli

Administrateur Délégué / Administrateur

Référence de publication: 2007141506/4076/40.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, réf. LSO-CK03655. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

FILUX, Compagnie Financière Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 16.119.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 octobre 2007

Le Conseil d'Administration prend la résolution suivante:

Délégation de Pouvoirs

Les membres du Conseil d'Administration nomment Madame Castellucci Marie-Claire demeurant 15, rue Jeanne d'Arc, F-54430 Rehon en qualité de fondé de pouvoirs suivant la délégation ci-après:

Pouvoirs des organes sociaux

Tous les actes généralement quelconques et notamment ceux énumérés ci-après seront valablement signés par deux administrateurs agissant conjointement. Le cas échéant, tous les actes généralement quelconques entre sociétés du groupe et les actes énumérés ci-après seront également valablement signés par un administrateur agissant conjointement avec un fondé de pouvoirs.

Conclure, résilier, amender toutes assurances.

Accepter et prendre tous engagements à l'égard de la Régie des Téléphones et Télégraphes, de l'Administration des Postes, ainsi que de tous organes de transport.

Prendre et accepter tous engagements en matière de baux immobiliers et de gestion immobilière, en ce compris tous travaux d'aménagement, représenter la mandante aux assemblées de copropriétaires et y prendre une décision, subdéléguer ce pouvoir de représentation.

Recevoir tous dépôts de fonds et en fixer les modalités de rémunération.

Toutefois, les actes suivants seront valablement effectués par un administrateur ou un fondé de pouvoirs agissant seul:

- a) les ordres de transfert entre deux comptes bancaires ouverts au nom de sociétés du groupe.
- b) les ordres de paiements jusqu'à concurrence de EUR 12.500,- en faveur de tiers.
- c) la gestion interne d'un compte bancaire (c'est-à-dire déposer à terme des avoirs disponibles en compte à vue au sein d'un même organisme financier).
- d) les approvisionnements de toutes natures d'un montant inférieur à € 12.500,-.

Faire toutes déclarations, demandes, réponses, notifications, rectifications, réclamations et accomplir toutes formalités en matière fiscale, représenter la mandante auprès de toutes Administrations fiscales.

Prendre tous engagements en matière d'équipement logiciel d'exploitation et/ou d'application et de disposition des droits de la mandante en cette matière.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Pour avis sincère et conforme

J. Winandy / R. Manelli

Administrateur Délégué / Administrateur

Référence de publication: 2007141507/4076/40.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, réf. LSO-CK03656. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

B.S.F.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 68.359.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le seize novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur François Gontier, demeurant 29, avenue Robert Schuman à F-92100 Boulogne, ici représenté par Maître Véronique Wauthier, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 23 octobre 2007

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, est devenu Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social de la société anonyme B.S.F.E. S.A. avec siège social à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 68.359 constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 29 décembre 1998 publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 295 du 28 avril 1999

L'associé unique, représentant l'intégralité du capital social de la société, a requis le notaire d'acter qu'il

- est propriétaire de la totalité des actions de la Société;
- a pleine connaissance des statuts de la société et en connaît parfaitement la situation financière.

Ensuite le comparant en sa qualité de bénéficiaire économique final de l'opération a déclaré dissoudre par les présentes la Société avec effet immédiat, et

en qualité de liquidateur de la Société il déclare que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, qu'en qualité d'Associé Unique il se trouve investi de tout l'actif et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout payement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Le comparant donne décharge pleine et entière aux membres du Conseil d'administration et au Commissaire aux Comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société B.S.F.E. S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date d'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. Wauthier, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, LAC/2007/36222. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 novembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007141417/206/44.

(070163970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Decker, Lammar & Associés Architecture et Urbanisme, Société Anonyme.

Siège social: L-2221 Luxembourg, 287, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 112.870.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue au siège de la Société, extraordinairement en date du 9 octobre 2007 à 10.00 heures

L'Assemblée décide de remplacer le commissaire aux comptes EWA (FIDUCIAIRE ET REVISION) S.A., immatriculé sous le numéro B84588, par EWA REVISION S.A., avec siège à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J. F. Kennedy.

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2011.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Un administrateur

Référence de publication: 2007141322/832/18.

Enregistré à Diekirch, le 22 novembre 2007, réf. DSO-CK00182. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070164062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

GIB Group International, Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 19.544.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 octobre 2007

Le Conseil d'Administration prend la résolution suivante:

Délégation de Pouvoirs

Les membres du Conseil d'Administration nomment Madame Castellucci Marie-Claire demeurant 15, rue Jeanne d'Arc, F-54430 Rehon en qualité de fondé de pouvoirs suivant la délégation ci-après:

Pouvoirs des organes sociaux

Tous les actes généralement quelconques et notamment ceux énumérés ci-après seront valablement signés par deux administrateurs agissant conjointement. Le cas échéant, tous les actes généralement quelconques entre sociétés du groupe et les actes énumérés ci-après seront également valablement signés par un administrateur agissant conjointement avec un fondé de pouvoirs.

Conclure, résilier, amender toutes assurances.

Accepter et prendre tous engagements à l'égard de la Régie des Téléphones et Télégraphes, de l'Administration des Postes, ainsi que de tous organes de transport.

Prendre et accepter tous engagements en matière de baux immobiliers et de gestion immobilière, en ce compris tous travaux d'aménagement, représenter la mandante aux assemblées de copropriétaires et y prendre une décision, subdéléguer ce pouvoir de représentation.

Recevoir tous dépôts de fonds et en fixer les modalités de rémunération.

Toutefois, les actes suivants seront valablement effectués par un administrateur ou un fondé de pouvoirs agissant seul:

- a) les ordres de transfert entre deux comptes bancaires ouverts au nom de sociétés du groupe.
- b) les ordres de paiements jusqu'à concurrence de EUR 12.500,- en faveur de tiers.
- c) la gestion interne d'un compte bancaire (c'est-à-dire déposer à terme des avoirs disponibles en compte à vue au sein d'un même organisme financier).
- d) les approvisionnements de toutes natures d'un montant inférieur à € 12.500,-.

Faire toutes déclarations, demandes, réponses, notifications, rectifications, réclamations et accomplir toutes formalités en matière fiscale, représenter la mandante auprès de toutes Administrations fiscales.

Prendre tous engagements en matière d'équipement logiciel d'exploitation et/ou d'application et de disposition des droits de la mandante en cette matière.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Pour avis sincère et conforme

J. Winandy / R. Manelli

Administrateur Délégué / Administrateur

Référence de publication: 2007141508/4076/40.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, réf. LSO-CK03658. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Lauvempart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5835 Alzingen, 2, Hondsbreck.

R.C.S. Luxembourg B 82.897.

—
Réunion du Conseil d'Administration tenue le 7 mai 2006

Résolution

Monsieur Michel Vergeynst, administrateur de sociétés, demeurant à L-5835 Alzingen, 2 Hondsbreck est nommé administrateur-délégué de la société

Signatures.

Référence de publication: 2007141317/231/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK04778. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Gesecalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 55.157.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 octobre 2007

Le Conseil d'Administration prend la résolution suivante:

Délégation de pouvoirs

Les membres du Conseil d'Administration nomment Madame Castellucci Marie-Claire demeurant 15, rue Jeanne d'Arc, F-54430 Rehon en qualité de fondé de pouvoirs suivant la délégation ci-après:

Pouvoirs des organes sociaux

Tous les actes généralement quelconques et notamment ceux énumérés ci-après seront valablement signés par deux administrateurs agissant conjointement. Le cas échéant, tous les actes généralement quelconques entre sociétés du groupe et les actes énumérés ci-après seront également valablement signés par un administrateur agissant conjointement avec un fondé de pouvoirs.

Conclure, résilier, amender toutes assurances.

Accepter et prendre tous engagements à l'égard de la Régie des Téléphones et Télégraphes, de l'Administration des Postes, ainsi que de tous organes de transport.

Prendre et accepter tous engagements en matière de baux immobiliers et de gestion immobilière, en ce compris tous travaux d'aménagement, représenter la mandante aux assemblées de copropriétaires et y prendre une décision, subdéléguer ce pouvoir de représentation.

Recevoir tous dépôts de fonds et en fixer les modalités de rémunération.

Toutefois, les actes suivants seront valablement effectués par un administrateur ou un fondé de pouvoirs agissant seul:

- a) les ordres de transfert entre deux comptes bancaires ouverts au nom de sociétés du groupe.
- b) les ordres de paiements jusqu'à concurrence de EUR 12.500,- en faveur de tiers.
- c) la gestion interne d'un compte bancaire (c'est-à-dire déposer à terme des avoirs disponibles en compte à vue au sein d'un même organisme financier).
- d) les approvisionnements de toutes natures d'un montant inférieur à € 12.500,-.

Faire toutes déclarations, demandes, réponses, notifications, rectifications, réclamations et accomplir toutes formalités en matière fiscale, représenter la mandante auprès de toutes Administrations fiscales.

Prendre tous engagements en matière d'équipement logiciel d'exploitation et/ou d'application et de disposition des droits de la mandante en cette matière.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Pour avis sincère et conforme
J. Winandy / R. Manelli
Administrateur Délégué / Administrateur

Référence de publication: 2007141509/4076/40.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, réf. LSO-CK03660. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Swilux, Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 32.570.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 octobre 2007

Le Conseil d'Administration prend la résolution suivante:

Délégation de Pouvoirs

Les membres du Conseil d'Administration nomment Madame Castellucci Marie-Claire demeurant 15, rue Jeanne d'Arc, F-54430 Rehon en qualité de fondé de pouvoirs suivant la délégation ci-après:

Pouvoirs des organes sociaux

Tous les actes généralement quelconques et notamment ceux énumérés ci-après seront valablement signés par deux administrateurs agissant conjointement. Le cas échéant, tous les actes généralement quelconques entre sociétés du groupe et les actes énumérés ci-après seront également valablement signés par un administrateur agissant conjointement avec un fondé de pouvoirs.

Conclure, résilier, amender toutes assurances.

Accepter et prendre tous engagements à l'égard de la Régie des Téléphones et Télégraphes, de l'Administration des Postes, ainsi que de tous organes de transport.

Prendre et accepter tous engagements en matière de baux immobiliers et de gestion immobilière, en ce compris tous travaux d'aménagement, représenter la mandante aux assemblées de copropriétaires et y prendre une décision, subdéléguer ce pouvoir de représentation.

Recevoir tous dépôts de fonds et en fixer les modalités de rémunération.

Toutefois, les actes suivants seront valablement effectués par un administrateur ou un fondé de pouvoirs agissant seul:

- a) les ordres de transfert entre deux comptes bancaires ouverts au nom de sociétés du groupe.
- b) les ordres de paiements jusqu'à concurrence de EUR 12.500,- en faveur de tiers.
- c) la gestion interne d'un compte bancaire (c'est-à-dire déposer à terme des avoirs disponibles en compte à vue au sein d'un même organisme financier).
- d) les approvisionnements de toutes natures d'un montant inférieur à € 12.500,-.

Faire toutes déclarations, demandes, réponses, notifications, rectifications, réclamations et accomplir toutes formalités en matière fiscale, représenter la mandante auprès de toutes Administrations fiscales.

Prendre tous engagements en matière d'équipement logiciel d'exploitation et/ou d'application et de disposition des droits de la mandante en cette matière.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Pour avis sincère et conforme
J. Winandy / R. Manelli
Administrateur Délégué / Administrateur

Référence de publication: 2007141510/4076/40.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, réf. LSO-CK03662. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Swifin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R.C.S. Luxembourg B 60.760.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 octobre 2007

Le Conseil d'Administration prend la résolution suivante:

Délégation de Pouvoirs

Les membres du Conseil d'Administration nomment Madame Castellucci Marie-Claire demeurant 15, rue Jeanne d'Arc, F-54430 Rehon en qualité de fondé de pouvoirs suivant la délégation ci-après:

Pouvoirs des organes sociaux

Tous les actes généralement quelconques et notamment ceux énumérés ci-après seront valablement signés par deux administrateurs agissant conjointement. Le cas échéant, tous les actes généralement quelconques entre sociétés du groupe et les actes énumérés ci-après seront également valablement signés par un administrateur agissant conjointement avec un fondé de pouvoirs.

Conclure, résilier, amender toutes assurances.

Accepter et prendre tous engagements à l'égard de la Régie des Téléphones et Télégraphes, de l'Administration des Postes, ainsi que de tous organes de transport.

Prendre et accepter tous engagements en matière de baux immobiliers et de gestion immobilière, en ce compris tous travaux d'aménagement, représenter la mandante aux assemblées de copropriétaires et y prendre une décision, subdéléguer ce pouvoir de représentation.

Recevoir tous dépôts de fonds et en fixer les modalités de rémunération.

Toutefois, les actes suivants seront valablement effectués par un administrateur ou un fondé de pouvoirs agissant seul:

- a) les ordres de transfert entre deux comptes bancaires ouverts au nom de sociétés du groupe.
- b) les ordres de paiements jusqu'à concurrence de EUR 12.500,- en faveur de tiers.
- c) la gestion interne d'un compte bancaire (c'est-à-dire déposer à terme des avoirs disponibles en compte à vue au sein d'un même organisme financier).
- d) les approvisionnements de toutes natures d'un montant inférieur à € 12.500,-.

Faire toutes déclarations, demandes, réponses, notifications, rectifications, réclamations et accomplir toutes formalités en matière fiscale, représenter la mandante auprès de toutes Administrations fiscales.

Prendre tous engagements en matière d'équipement logiciel d'exploitation et/ou d'application et de disposition des droits de la mandante en cette matière.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Pour avis sincère et conforme

J. Winandy / R. Manelli

Administrateur Délégué / Administrateur

Référence de publication: 2007141511/4076/40.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, réf. LSO-CK03665. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

BGM Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 86.880.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007141331/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07032. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Union Textiles A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 89.018.

AUSZUG

Aus dem Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung vom 12. November 2007 geht hervor, dass die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder:

- Madame Joëlle Heuertz, Angestellte, mit Berufsanschrift, in L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
- Madame Anne Huberland, Angestellte, mit Berufsanschrift, in L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
- Monsieur Claude Schmit, Direktor, mit Berufsanschrift, in L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

sowie des Abschlussprüfers:

- EUROCOMPTE S.A., mit Sitz in L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau,
- wurden für weitere sechs Jahre verlängert und enden mit der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2013.
Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, 12. November 2007.

Für den Verwaltungsrat

Unterschriften

Référence de publication: 2007141329/1051/22.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05389. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

International Real Estate Holders Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 35.904.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 9 novembre 2007, que les mandats des administrateurs:

- Madame Tania Fernandes, employée privée, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau
- Monsieur Claude Schmit, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau
- Monsieur Sylvain Kirsch, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau

et du commissaire aux comptes:

- La société EUROCOMPTE S.A., inscrite sous le numéro B. 37263, avec siège social établi à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

ont été renouvelés pour une nouvelle période de 6 ans et prendront fin lors de l'assemblée annuelle de l'an 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2007141328/1051/25.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05386. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Bandako S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 84.395.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 7 novembre 2007, que les mandats des administrateurs:

- Madame Tania Fernandes, employée privée, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau

- Monsieur Claude Schmit, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau

- Monsieur Sylvain Kirsch, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau

et du commissaire aux comptes:

- La société EUROCOMPTE S.A., inscrite sous le numéro B. 37263, avec siège social établi à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

ont été renouvelés pour une nouvelle période de 6 ans et prendront fin lors de l'assemblée annuelle de l'an 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2007.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2007141327/1051/25.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05378. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Infor Global Solutions TopCo II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 107.218.

Le bilan au 31 mai 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007141330/8019/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007, réf. LSO-CK07378. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Raw International Trader S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3428 Dudelange, 21A, route de Boudersberg.

R.C.S. Luxembourg B 34.940.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 14 novembre 2007 à 10.00 heures à Dudelange

Conformément à l'article 4 des statuts et l'article 60 de la loi du 10 août 1915, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion des affaires de la société ainsi que la représentation de la société à Monsieur Renato Florean, né le 12 août 1958 à Marange-Silvange (F) et demeurant à F-57535 Marange-Silvange, 18, rue Pasteur. Il portera le titre d'administrateur-délégué et aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Pour extrait sincère et conforme

R. Florean

Administrateur

Référence de publication: 2007141325/832/19.

Enregistré à Diekirch, le 22 novembre 2007, réf. DSO-CK00190. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070164037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Sfeir Benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 32A, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 76.899.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue au siège de la Société, en date du 1^{er} juin 2007 à 10.00 heures

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Francis Zeppa de son poste d'administrateur-délégué et administrateur avec effet au 9 mai 2007.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur Monsieur Pierre Dalmaz, né à Lyon (F) le 27 septembre 1952, demeurant à CH-1185 Mont-sur-Rolle, 28, route de l'Hôpital. Le mandat du nouvel administrateur se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle devant se tenir en 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Un administrateur

Référence de publication: 2007141323/832/19.

Enregistré à Diekirch, le 22 novembre 2007, réf. DSO-CK00188. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070164049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Rainbow Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 94.865.

—
Le mandat d'Administrateur de Monsieur Gabriel Jean ayant pris fin lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 août 2007, il a également été mis fin à ses fonctions d'Administrateur Délégué.

Fait à Luxembourg, le 25 octobre 2007.

Certifié sincère et conforme

RAINBOW INVESTMENTS S.A.

S. Baert / B. Parmentier

Administrateur / Administrateur, Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2007141291/795/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07054. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Fruit Invest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 78.474.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 12 mars 2007

- Monsieur Pierre Mestdagh est nommé Président du Conseil d'Administration. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Fait à Luxembourg, le 12 mars 2007.

Certifié sincère et conforme

FRUIT INVEST S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007141303/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07332. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Finetupar International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 40.259.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 juin 2007

- La démission de Monsieur François Mesenburg de son mandat d'Administrateur est actée.
- Madame Céline Bonvalet, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est nommée nouvel Administrateur en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Fait à Luxembourg, le 6 juin 2007.

Certifié sincère et conforme
FINETUPAR INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007141301/795/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07343. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Aurinter S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 26.792.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 15 novembre 2007

- Mademoiselle Noëlle Piccione, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Carlo Schlessler, démissionnaire, avec effet au 13 novembre 2007. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Certifié sincère et conforme
AURINTER S.A.

F. Mesenburg / P. Mestdagh
Administrateur / Administrateur, Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2007141297/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07051. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

OCI Cement Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 110.097.

—
Constituée par-devant M^e Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch et maintenant à Luxembourg, en date du 20 juillet 2005, acte publié au Mémorial C n^o 21 du 4 janvier 2006.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCI CEMENT LUXEMBOURG S.à r.l.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007139855/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06237. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.
